



SÉANCE DU 06 FÉVRIER 2023

Conseil Municipal



SOMMAIRE

Table des matières

1. Décisions du maire	2
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022	2
3. Orientations budgétaires	2
4. Adhésion de la CCRM au syndicat mixte fermé « Scot de la Vallée du Cher à la Sologne »	3
5. Délégation de pouvoir consentie au Maire par le Conseil Municipal pour les attributions de subvention	4
6. Eclairage public : contrat de prestation de service	4
7. Contrat WIFI territorial	5
8. Questions diverses	6

**DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE BILLY**

L'an deux mil vingt-trois, le six février à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués le 1^{er} février, se sont réunis en mairie de Billy, salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Nicolas GARNIER, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Nicolas GARNIER, M. Jean-Marc NORBERT, Mme Maryse FOISSARD, M. Jean-Pierre MADEMBA-SY, Monsieur Jean-Claude LATREILLE, Mme Françoise NOËL, Mme Brigitte RACHAL, M. Thierry ROBERT, M. Régis LESEC, Mme Nathalie VALENTE, Mme Émilie BRENANS, M. Geoffrey GODELIEZ-BONNARD

Absents excusés : M. Pierre-François BAUDONCOURT donne pouvoir à M. Nicolas GARNIER
Mme Alicia HUET donne pouvoir à Mme Nathalie VALENTE
Mme Aurélie RETY donne pouvoir à Mme Maryse FOISSARD

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers votants : 15

Secrétaire de séance : M. Geoffrey GODELIEZ-BONNARD

1. Décisions du maire

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire doit rendre compte, à chacune des séances du Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal.

- 2023-01 : Octroi d'une concession de terrain au cimetière communal (concession 589)
- 2023-02 : Octroi d'une concession de terrain au cimetière communal (concession 590)
- 2023-03 : Renouvellement AMRF
- 2023-04 : Convention SPA

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022 a été transmis, avec la convocation de la présente réunion, à chaque membre du Conseil Municipal pour lecture.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal amène des remarques ou commentaires.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des personnes présentes et représentées,**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2022.

3. Orientations budgétaires

Monsieur Jean-Marc NORBERT, Adjoint au Maire en charges des finances présente les orientations budgétaires 2023 :

Orientations budgétaires 2023 – Programme de voirie 2023

Réfection route de Closeure	27 100 €
Pose d'une poutre de rive au croisement RD 956- Route du Pont de Sauldre	3 000 €
Pose d'une poutre de rive route de Pruniers (face rue de la <u>Monière</u>)	8 340 €
Pose d'une poutre de rive au croisement les <u>Auvels</u> - Vitray + enrobé	5 400 €
Pose d'une poutre de rive + regard rue du Tramway	2 160 €
Pose d'une poutre de rive au croisement rue de la Garde - Route de Pruniers	4 380 €
TOTAL	50 380 €

Orientations budgétaires 2023 – Restes à réaliser 2022

***Restes à
réaliser 2022
en dépenses***

Objet de la dépense	Montant (en € TTC)
Aménagement de la cour de l'école	6 000,00 €
Restauration de l'église Saint Symphorien - Maîtrise d'œuvre	3 896,92 €
Restauration de l'église Saint Symphorien - Mission SPS	3 207,60 €
Restauration de l'église Saint Symphorien - Lot n°1 - Maçonnerie - Pierre de taille	18 257,39 €
Restauration de l'église Saint Symphorien - Lot n°4 - Peintures murales	28 936,18 €
TOTAL	60 298,09 €

***Restes à
réaliser 2022
en recettes***

Objet de la recette	Montant (en € TTC)
Restauration de l'église Saint Symphorien - Etat (DRAC)	85 276,80 €
Restauration de l'église Saint Symphorien - Conseil départemental 41	37 522,00 €
Restauration de l'église Saint Symphorien - CCRM	59 338,50 €
Réfection de la cour de l'école - Conseil départemental 41	17 970,00 €
TOTAL	200 107,30 €

Orientations budgétaires 2023 - Dépenses d'investissement nouvelles

Remplacement du jeu de l'école	17 000,00 €
Pots de fleurs massifs devant l'église	800,00 €
Jeux pour l'aire de loisirs	3 200,00 €
Acquisition d'une tondeuse autotractée, d'une remorque et d'un lamier	59 000,00 €
Acquisition d'un godet	1 770,00 €
Plaques de rue	4 000,00 €
Remplacement des tables du foyer rural	5 700,00 €
Aménagement de 6 cavurnes	2 050,00 €
Mise aux normes des bâtiments communaux	24 000,00 €
TOTAL	117 820,00 €

4. Adhésion de la CCRM au syndicat mixte fermé « Scot de la Vallée du Cher à la Sologne »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux conditions d'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte,

Considérant que la mission de préfiguration d'un Schéma de Cohérence Territoriale a mis en évidence l'intérêt pour les communautés de communes du Romorantinais et du Monestois (CCRM) et du Val de Cher Controis à définir des orientations communes en termes de stratégie foncière, d'habitat, de mobilité et sur la gestion de la ressource en eau, tout en répondant aux ambitions affichées d'accueil de population et d'entreprises,

Vu la délibération n°22/07-02 du conseil communautaire de la CCRM en date du 9 décembre 2022 portant création du syndicat mixte fermé « Scot de la Vallée du Cher à la Sologne » et adhésion de la CCRM à ce syndicat, accompagnée du projet des statuts, qui nous a été notifiée le 22 décembre 2022,

Considérant qu'en vertu de l'article L5214-27 du CGCT, les communes membres de la CCRM doivent se prononcer sur le principe d'adhésion de l'EPCI au syndicat mixte fermé,

Considérant que le conseil municipal doit délibérer sur cette adhésion dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification de cette délibération,

**L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des personnes présentes et représentées,**

- **ACCEPTÉ** l'adhésion de la CCRM au syndicat mixte ferme « Scot de la Vallée du Cher à la Sologne »,
- **NOTIFIE** la présente délibération au Président de la CCRM.

5. Délégation de pouvoir consentie au Maire par le Conseil Municipal pour les attributions de subvention

M. Jean-Marc NORBERT expose que pour des raisons d'ordre pratique, le conseil municipal ne pouvant régler dans le détail tous les problèmes de gestion, il lui est permis de déléguer tout ou partie de ses attributions au maire.

L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ouvre au conseil municipal la possibilité de consentir des délégations au maire dans un certain nombre de matières limitativement énumérées.

Les délégations sont des délégations de pouvoir et non de simples délégations de signature. Dès lors que la délégation concernée entre dans la catégorie des délégations de pouvoir, l'autorité délégante (le conseil municipal) est dessaisie des questions relatives à la compétence transférée. Le conseil municipal ne pourra plus statuer sur les décisions relatives aux matières transférées qu'en cas d'empêchement du maire.

Les délégations accordées le sont en principe pour la durée du mandat, mais le conseil municipal peut toujours y mettre fin selon l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales. L'abrogation de la délégation n'a d'effet que pour l'avenir.

Par délibération du 25 mai 2020, le conseil municipal a confié au maire plusieurs délégations. Il est proposé de lui accorder une nouvelle délégation concernant les demandes de subvention de fonctionnement et d'investissement auprès des organismes financeurs.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé du maire ;

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de donner délégation au maire, pour la durée de son mandat pour demander à l'Etat et à ses établissements publics, à la Région, au Département, à la Communauté de communes et à tout autre organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

6. Eclairage public : contrat de prestation de service

Le contrat de maintenance du réseau d'éclairage public (marché de maintenance et de travaux de rénovation des communes de Billy, Gy-en-Sologne, Lassay-sur-Croisne, Meusnes, Rougeou, Selles-sur-Cher et Soings-en-Sologne) a pris fin.

Il est proposé de souscrire un contrat de prestation de service qui a pour objectif de limiter les dépenses aux seules interventions demandées.

Pour chaque intervention demandée (travaux d'entretien ou de remise en état), un devis sera établi selon la proposition de tarifs appliqués pour les dépannages, annexée au contrat.

Une fiche d'intervention sera rédigée afin de permettre la facturation de celle-ci.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation de service.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des personnes présentes et représentées,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de service et toute autre pièce afférente à ce dossier,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget.

7. Contrat WIFI territorial

Pour rappel, le « WIFI territorial » est une solution d'accès gratuite à internet portée par un acteur public. L'utilisation du Wifi territorial est gratuite et ouverte à tout utilisateur final, dès lors qu'il dispose d'un terminal capable de se connecter en Wifi (téléphones, tablettes, ordinateurs, etc.). L'utilisateur s'inscrit au service à sa première connexion et peut ensuite accéder à l'ensemble des points d'accès du territoire avec une authentification simplifiée.

Les bornes de wifi territorial peuvent être positionnées dans de nombreux lieux accueillant du public. Il s'agit principalement de lieux extérieurs tels que des centres-villes, sites touristiques, parcs, mais aussi de lieux intérieurs accueillant du public tels que des mairies, musées..

Le contrat relatif à l'installation et à l'exploitation d'un réseau wifi territorial proposé par le Syndicat Mixte ouvert Val de Loire Numérique a pour objet de définir les conditions juridiques, techniques et financières dans lesquelles il installe, exploite et entretient un réseau wifi sur le site décidé. La société QOS TELECOM assurera, en qualité de sous-traitante, les missions confiées par le Syndicat Mixte ouvert Val de Loire Numérique :

- Travaux d'installation,
- Opérations d'exploitation,
- Opérations de maintenance.

La commune prendra à sa charge :

- l'analyse des débits internet nécessaires à la mise en place du réseau WIFI ;
- la fourniture et les travaux nécessaires (ou à prévoir) pour des opérations de montée en débit ;
- l'abonnement à internet.

En effet, la commune doit mettre à disposition le site, un service internet de qualité présentant un débit suffisant pour permettre une connexion simultanée des différents utilisateurs et une alimentation électrique.

L'installation de la borne DSP est prévue dans le bâtiment scolaire (grenier de la classe de CE1).

Consignes : La commune de Billy se charge de laisser un port RJ45 de libre ainsi qu'une prise électrique, le cheminement se fera en faux plafond dans le grenier. Un mât parabole devra être installé pour être au-dessus du toit.

Devis :

L'installation de la borne DSP ne sera pas facturée à la commune de Billy. En effet, dans le cadre de la Délégation de Service Public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau Très Haut Débit des départements de Loir-et-Cher et de l'Indre-et-Loire, cette installation est prise en charge par le délégataire Val de Loire Fibre.

Services-Maintenance

Accès au service / borne / an	12,00 € HT
Collecte et analyse des données / borne / an	12,00 € HT
Maintenance, garantie, assistance	
Traitements juridiques / borne / an	79,52 € HT

	103,52 € HT
	124,22 € TTC

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A raison de 14 vote « pour » et 1 voix « contre »,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat WIFI territorial et toutes pièces afférentes à ce dossier,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits au budget primitif 2023.

8. Questions diverses

A. Demande d'éclairage public

Une demande d'éclairage public au carrefour de Vitray et de la rue de la Villatte a été adressée en Mairie afin de sécuriser le trajet des collégiens de leur domicile à l'arrêt de bus. Ce point lumineux permettrait également d'améliorer les conditions de circulation à ce carrefour (vitesse excessive).

- ➔ Le conseil municipal décide de recueillir les éléments techniques afin d'étudier les diverses possibilités permettant la mise en éclairage du carrefour. Il est précisé qu'un système d'éclairage solaire est privilégié, en effet, le réseau d'éclairage public ayant été totalement réhabilité en 2019, il n'est pas envisagé de le prolonger.

B. Terrain en vente

La parcelle ZH 61 située au Turlus, d'une superficie de 1 110 m², jouxtant la parcelle appartenant au SIAEP Billy-GY où est implanté le château d'eau, nous est proposée. En effet, le nouveau propriétaire est venu en mairie vendredi 03 février dernier pour nous en informer. La parcelle est actuellement boisée et non entretenue.

- ➔ Le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette proposition. Le propriétaire a d'ores et déjà été informé de cette décision.

C. Boulangerie : dégât des eaux

Un dégât des eaux est survenu dans l'appartement de la boulangerie. Suite à la réparation, le plafond du laboratoire de pâtisserie est détérioré. Un devis de l'entreprise FASSOT a été reçu pour un montant TTC de 1 875,68 €.

- ➔ Monsieur le Maire s'est rendu à la boulangerie : un constat amiable de dégât des eaux a été complété puis transmis à notre assurance. Nous sommes dans l'attente de l'expertise qui doit être menée par l'assurance de M. et Mme GASNIER.

D. Projet de fermeture d'une classe sur le RPI

Samedi 04 février dernier, les représentants des parents d'élèves ont organisé une marche contre le projet de fermeture d'une classe. Étaient présents : Messieurs les Maires de Billy et de Gy-en-Sologne, Madame NOEL, présidente du SIVOS (photos diffusées).

- ➔ A la date de la rédaction de ce procès-verbal, aucune décision n'a été rendue.

➤ La prochaine séance de conseil municipal est fixée au lundi 06 février 2023 à 19h00 dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie.

Commissions de finances :	Lundi 20 février 2023 à 18h00 Mardi 21 mars 2023 à 18h00
Conseil Municipal :	Lundi 27 mars 2023 à 19h00 – Vote du budget
CCAS :	Jeudi 2 mars 2023 à 19h30
Conseil d'école :	Mardi 14 mars 2023
Commission communication :	Jeudi 30 mars 2023

Le Maire,
Nicolas CARMIER



D. Geoffrey GODEFIER
BONNARD

